

AIDE AU CALCUL POUR LE REMPLISSAGE DES RUBRIQUES BÉNÉFICE ET DÉFICIT NET NOUVEAUX INSTALLÉS ENTRE LE 2 JANVIER 2022 ET LE 1^{ER} JANVIER 2025

Dans le cadre de l'UDFS pour la campagne de 2026, les nouveaux installés entre le 2 janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2025 doivent déclarer le revenu qui va servir de base à leur assiette sociale dans une rubrique spéciale qui leur est dédiée et qui leur permet de voir leur assiette calculée sur l'ancienne formule pour la régularisation en 2026, des cotisations dues au titre de l'année 2025.

Le remplissage des ces rubriques, ne vous exonère pas de renseigner l'ensemble des données dans le cadre de l'UDFS.

Aide au calcul BA réel

O1	Bénéfice imposable de l'exploitation	+		
O2	Déficit imposable de l'exploitation	-		
O3	Sommes à ajouter	+		
O4	Sommes à déduire	-		
TOTAL (1)				

Si vous êtes associé d'une société soumise à l'IR

O5	Pourcentage dans le bénéfice et la perte x TOTAL (1)	X		
SOUS-TOTAL				
O6	Intérêts excédentaires de compte courant	-		
O7	Cotisations NSA prises en charge par la société	+		
O8	Part des intérêts excédentaires	+		
O9	Frais professionnels déductibles	-		
TOTAL (2)				

Vous devez remplir autant de fois ce tableau que vous avez d'exploitation ou de société agricole qui dégagent des BA pour remplir la rubrique correspondante MSLS/MSLO dans chaque fiche d'exploitation.

Aide au calcul BIC/BNC

P1	Bénéfice imposable de l'exploitation	+		
P2	Déficit imposable de l'exploitation	-		
P3	Sommes à ajouter	+		
P4	Sommes à déduire	-		
TOTAL (3)				

Si vous êtes associé d'une société soumise à l'IR

P5	Pourcentage dans le bénéfice et la perte x TOTAL (1)	X		
SOUS-TOTAL				
P6	Intérêts excédentaires de compte courant	-		
P7	Cotisations NSA prises en charge par la société	+		
P8	Part des intérêts excédentaires	+		
P9	Frais professionnels déductibles	-		
	TOTAL (4)	=		

Vous devez remplir autant de fois ce tableau que vous avez d'exploitation ou de société agricole qui dégagent des BIC, BNC pour remplir la rubrique correspondante MSOR/MSOS dans chaque fiche d'exploitation.

Revenus complémentaires

Q1	Revenus des membres de la famille associé non exploitants dans une société soumise à l'IR pour leur montant excédant 10 % du capital social	+		
Q2	Dividendes et intérêts supérieurs à 10 % du capital social perçus par le chef d'exploitation, le conjoint et les enfants mineurs	+		
Q3	Rémunération élus MSA ou chambre d'agriculture	+		
Q4	Rémunération article 62 et agents généraux d'assurance	+		
Q5	Plus-values à court terme exonérées en cas de départ à la retraite article 151 septies A du CGI)	+		
Q6	Cotisations de retraite complémentaire facultatives	-		
Q7	Cotisations obligatoires aux régimes des non-salariés non agricoles	-		
	TOTAL (5)			

TOTAL (2)	+		
TOTAL (5)	+		
TOTAL (6)	=		MSLS si montant positif MSLT si montant négatif

À noter, le TOTAL (5) ne doit être ajouté qu'une seule fois soit aux bénéfices agricoles soit aux bénéfices industriels et commerciaux et non commerciaux.

TOTAL (3)	+		
TOTAL (5)	+		
TOTAL (7)	=		MSLV si montant positif MSLW si montant négatif

NOTICE EXPLICATIVE

DOCUMENT D'AIDE AU CALCUL POUR LE REMPLISSAGE DES RUBRIQUES BÉNÉFICE ET DÉFICIT NET NOUVEAUX INSTALLÉS ENTRE LE 2 JANVIER 2022 ET LE 1^{ER} JANVIER 2025

BA RÉGIME RÉEL

O1 : Bénéfice de l'exploitation (y compris revenus de brevet) : vous devez indiquer le bénéfice imposable dans la catégorie des bénéfices agricoles.

O2 : Déficit de l'exploitation : vous devez indiquer le déficit déclaré au titre de l'exercice.

O3 : Sommes à ajouter : Ces rubriques permettent d'ajouter les revenus suivants qui doivent faire l'objet d'une réintégration :

- amortissements des exercices antérieurs réputés différés (ARD) ;
- abattements sur les bénéfices ;
- déductions et exonérations ;
- part déduite fiscalement du revenu exceptionnel agricole faisant l'objet d'un étalement fiscal ;
- abattement jeune agriculteur ;
- cotisations facultatives...

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

O4 : Sommes à déduire : ces rubriques permettent de déduire de la base de calcul des cotisations sociales les revenus suivants :

- la part réintégrée fiscalement du revenu exceptionnel agricole faisant l'objet d'un étalement fiscal ;
- Intéressement non déduit fiscalement ;
- la différence entre l'indemnité versée en compensation de l'abattage total ou partiel de troupeaux et la valeur en stocks et/ou en compte d'achats des animaux abattus ;
- le montant de la DJA (ou fraction de la DJA si option pour l'étalement) ;
- le montant de l'intéressement non déduit fiscalement...

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

SI VOUS ÊTES ASSOCIÉ D'UNE SOCIÉTÉ SOUMISE À L'IR-BA

O5 : Pourcentage dans les bénéfices ou pertes : vous devez préciser en pourcentage votre part statutaire dans les bénéfices ou les pertes de la société.

O6 : Intérêts excédentaires des comptes courants : vous devez indiquer les intérêts excédentaires des comptes courants de tous les associés.

O7 : Cotisations NSA prises en charge par la société non réintégrées : cette rubrique vous permet d'indiquer l'ensemble des cotisations dues au régime des non-salariés agricoles, si elles ont été prises en charge par la société et non réintégrées fiscalement.

O8 : Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé : cette rubrique vous permet de déclarer la part des intérêts excédentaires de compte courant d'associé.

O9 : Frais professionnels déductibles : vous devez indiquer le montant de vos frais professionnels déductibles (y compris le montant de vos cotisations personnelles, les intérêts d'emprunts « JA » et d'emprunts acquis pour l'acquisition de parts sociales).

BIC OU BNC RÉGIME RÉEL

P1 : Bénéfice de l'exploitation (y compris revenus de brevet) : vous devez indiquer le bénéfice imposable dans la catégorie des BIC et/ou des BNC.

P2 : Déficit de l'exploitation : vous devez indiquer le déficit déclaré au titre de l'exercice.

P3 : Sommes à ajouter : ces rubriques vous permettent d'ajouter les revenus suivants :

- le montant des amortissements des exercices antérieurs réputés différés ;
- les abattements sur les bénéfices ;
- les déductions et les exonérations fiscales non applicables au social ;
- les cotisations facultatives de prévoyance complémentaire et de perte d'emploi...

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

P4 : Sommes à déduire : Ces rubriques vous permettent de déduire les revenus suivants :

- la différence entre l'indemnité versée en compensation de l'abattage total ou partiel de troupeaux et la valeur en stocks et/ou en compte d'achats des animaux abattus ;
- le montant de l'intéressement non déduit fiscalement...

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

SI VOUS ÊTES ASSOCIÉ D'UNE SOCIÉTÉ SOUMISE À L'IR - BIC/BNC : COMPLETEZ LE CADRE CI-DESSOUS

P5 : Pourcentage dans les bénéfices ou pertes : vous devez préciser en pourcentage votre part statutaire dans les bénéfices ou les pertes de la société.

P6 : Intérêts excédentaires des comptes courants : vous devez indiquer les intérêts excédentaires des comptes courants de tous les associés.

P7 : Cotisations NSA prises en charge par la société non réintégrées : ces rubriques vous permettent d'indiquer l'ensemble des cotisations dues au régime des non-salariés agricoles, si elles ont été prises en charge par la société et non réintégrées fiscalement.

P8 : Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé : ces rubriques vous permettent de déclarer la part des intérêts excédentaires de compte courant d'associé.

P9 : Frais professionnels déductibles : vous devez indiquer le montant de vos frais professionnels déductibles (y compris le montant de vos cotisations personnelles, les intérêts d'emprunts « JA » et d'emprunts acquis pour l'acquisition de parts sociales).

Q1 : vous devez indiquer dans cette rubrique la part de bénéfices de sociétés soumise à l'impôt sur le revenu selon le régime réel perçue par les membres de votre famille (votre conjoint ou partenaire Pacs ainsi que vos enfants mineurs non émancipés), pour leur part excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenu en pleine propriété ou en usufruit par les membres de votre famille.

Q2 : vous devez indiquer dans cette case les revenus de capitaux mobiliers perçus par vous-même et les membres de votre famille pour leur part excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenu en pleine propriété.

Q3 : si vous avez opté pour le rattachement de vos indemnités d'élus à vos revenus de non-salariés agricoles, vous devez les déclarer dans cette case.

Q4 : indiquez le (ou les) montant(s) des revenus déclarés à

l'administration fiscale pour les revenus associés article 62, Agent généraux d'assurance (AGA).

Q5 : si vous avez cédé votre entreprise individuelle ou l'intégralité des droits que vous détenez dans une société de personnes soumise à l'impôt sur le revenu, dans laquelle vous exercez votre activité, vous devez indiquer dans cette case le montant de la plus-value à court terme que vous avez réalisée si elle a été exonérée en vertu de l'article 151 septies A du CGI.

Q6 : si en 2025, vous avez versé, pour vous-même et, le cas échéant, pour les membres de votre famille, des cotisations au régime de retraite complémentaire facultatif dans le cadre des contrats d'assurance de groupe (article L.144-1-2° du code des assurances), indiquez-en le montant déductible. Indiquez également le montant des cotisations versées en 2025 dans le cadre des PER issus de l'ordonnance n° 2019-766 du 24/07/2019 (article L. 224-1 du code monétaire et financier).

Q7 : mentionnez le montant de vos cotisations dues pour 2025 au régime des non-salariés des professions non agricoles. Il s'agit des cotisations de base et complémentaires obligatoires de sécurité sociale personnelles ainsi que celles de votre conjoint et aide(s) familial(aux) qui seront réintégrées dans l'assiette CSG/CRDS.